

# SEANCE DU 14 Mars 2008

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille huit, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Madame Véronique LAGUERRE, Monsieur Jean-Paul BATAILLE, Madame Sylvaine BOUCOURT, Monsieur Jacky MAUPOINT, Monsieur Emmanuel SOENNEN, Monsieur Lionel VERMANDEL, Madame Françoise DORE, Monsieur Vincent DUMONT, Monsieur Yann DUPUY, Madame Isabelle HARAND

Était excusé : Madame Marie-Solange LECONTE (Pouvoir à Madame Véronique LAGUERRE)

## Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre EUDIER, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Lionel VERMANDEL pour assurer ces fonctions. Monsieur le Président invite ensuite à procéder au vote du maire et rappelle que ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu

Madame Véronique LAGUERRE : 10 voix

Madame Véronique LAGUERRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et installé.

Madame Véronique LAGUERRE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## Création des postes d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix POUR, 0 ABSECTIONS, et 0 voix CONTRE, la création de deux postes d'adjoints au Maire.

### Élection des adjoints

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il est procédé au déroulement du vote.

#### Élection du Premier adjoint :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Vincent DUMONT : 10 Voix

Monsieur Vincent DUMONT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

#### Élection du Deuxième adjoint :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Jacky MAUPOINT : 10 Voix

Monsieur Lionel VERMANDEL : 1 Voix

Monsieur Jacky MAUPOINT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Séance levée à 21 Heures

